

ARRETE N°11/115 Permanent

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les articles 73 à 87 du Règlement Sanitaire Départemental du Rhône,
- Vu le planning établi par le Syndicat Mixte Beaujolais Azergues pour la collecte des déchets ménagers sur la Commune de Chazay d'Azergues,
- Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de salubrité publique, de préciser les conditions de présentation des ordures ménagères et du tri sélectif sur le territoire communal,

ARRETE

ART.1 : La collecte des ordures ménagères a lieu tous les mardis et vendredis matin. La collecte du tri sélectif a lieu les 2° et 4° vendredis de chaque mois, le matin.

ART.2 : Les containers doivent être sortis au plus tôt la veille au soir et doivent être impérativement rentrés le jour même de la collecte.

ART.3 : Les ordures ménagères doivent être enfermées dans un sac étanche et déposées dans les containers réservés à cet effet et conçus pour être appréhendés par les engins de collecte. En aucun cas les sacs poubelles ne doivent être déposés directement sur le trottoir ou sur la voie publique.

ART.4 : Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit est interdit. Tout brûlage à l'air libre des ordures ménagères et déchets de tous ordres est également interdit (arrêté préfectoral n° 2008-5563 du 14 novembre 2008). L'abandon sur la voie publique des déchets encombrants est interdit. Les déchets verts, déblais, gravats, déchets ménagers spéciaux et encombrants doivent être apportés à la déchetterie.

ART.5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ART.6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche S/S
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 12 septembre 2011

Le Maire,

A. MARTINET